

Le 21 octobre 2020 à Paris,

Victoire des Étudiant·e·s en Soins Infirmiers : Droit de vote à l'Université

Depuis 20 ans, la FNESI lutte pour que l'ensemble des étudiant·e·s en sciences infirmières puisse être **intégré de manière organique à l'université**. Ainsi, 20 ans après l'obtention du droit de vote aux CROUS et 11 ans après le début du processus d'intégration universitaire les étudiant·e·s en santé obtiennent le **droit de vote à l'université**.

Le droit de vote pour les étudiant·e·s en soins infirmiers est une avancée majeure. D'une part avec la possibilité d'être **représenté** dans les instances de l'université, et d'autre part avec l'**intégration progressive de la formation à l'Université**.

L'obtention de ce droit nous permet de percevoir la formation de demain où l'ensemble des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, sera intégré dans l'enseignement supérieur et non **mis à l'écart du système universitaire**.

Cependant, l'obtention du droit de vote amène à s'interroger. Les président·e·s d'universités sauront-ils-elles être acteur·trice·s en mettant à disposition des **urnes de vote dans tous les centres de formation en sciences infirmières**. Dans le cas, où ses élections se déroulent à distance, les IFSI seront-ils prêts à **accompagner, informer et sensibiliser** les étudiant·e·s à l'importance de leur **rôle d'électeur·rice·s**.

La FNESI reste cependant confiante quant à la mise à disposition du vote électronique pour les IFSI délocalisés des campus ce qui permettra alors à tou·te·s de **voter malgré la distance avec l'UFR** de rattachement.

Cette **victoire reste en demi-teinte**, malgré l'obtention de ce droit fondamental, des **inégalités perdurent**. C'est pourquoi la FNESI revendique ; pour l'ensemble des étudiant·e·s en sciences infirmières, l'ouverture des **Départements Universitaires en Sciences Infirmières (DUSI)** permettant de créer un organe universitaire qui rassemble l'ensemble des IFSI au sein d'une UFR. Ainsi que la **délivrance par l'Université**, du Diplôme d'Etat Infirmier (DEI) et son inscription dans la liste des **Diplômes Nationaux de Licence (DNL)**.